

Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2008

L'an deux mille huit, le vingt-six juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

En préambule, Monsieur le Maire évoque la présentation du film « Victoria » qui a eu lieu ce jour à la Caravelle dans lequel ont tourné des jeunes du Collège de Marcheprime.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, M. LONDEIX, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, M. ESCALIER, Mme GAILLET, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, M. BABIN, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents : M. DULUCQ a donné **procuration** à M. VIGNACQ.
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné **procuration** à M. SERRE.

Secrétaire de séance : M. VIGNACQ

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation d'inverser les points 12 et 13, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2009
- 2 - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2008
- 3 - Demande de subvention Achat d'ordinateurs portables pour les écoles
- 4 – Levée des pénalités de retard Entreprise Cari – Marché Salle culturelle
- 5 – Participation financière de la Commune aux charges du SYBARVAL
- 6 -Augmentation des tarifs du Service Jeunesse
- 7 - Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- 8 - Avenant n°2 Contrat de bail Bouygues Télécom
- 9 – Avenant n°1 DSP Assainissement Collectif Lyonnaise des Eaux
- 10 – Délégation du Service Public d'Eau potable : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)
- 11 - Délégation du Service Public d'Assainissement collectif : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)
- 12 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- 14 - Fixation tarifs des spectacles Salle culturelle La Caravelle Saison 2008/2009
- 15 -Subventions exceptionnelles aux associations
- 16 - Présentation de la réglementation relative à l'utilisation des salles municipales
- 17 - Modification du tableau des effectifs : Création de postes
- 18 – Achat de terrains à Mme MORICHAU-BEAUCHANT pour l'euro symbolique

- 19 – Achat de terrains à Mme LURTON-DOMINGO pour l'euro symbolique
- 20 – Vente divers espaces verts
- 21 – Baptême de rue Lotissement Les Océanes
- 22 – Délibération de principe NATURA 2000
- 23 – Création d'un Comité Technique Paritaire (CTP)
- 24 – Décision modificative n° 1 Budget Principal Mairie
- 25 - Décision modificative n° 1 Budget Assainissement collectif
- 26 – Convention d'utilisation du matériel du Coordonnateur Enfance Jeunesse
- 27 – Demande d'aide financière au SDEEG - Renforcement Eclairage public Rue de la Maison Blanche et Rue du Colonel Robert Picqué
- 28 – Fixation des tarifs de location de la salle culturelle La Caravelle
- 29 – Rémunération des animateurs occasionnels du CLSH
- 30 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

Monsieur LEMOUEE demande alors la parole pour faire « *une petite déclaration préalable* ». Il estime que la note de synthèse afférente au présent conseil municipal transmise à l'ensemble des conseillers municipaux est insuffisante et regrette l'absence totale de concertation avec les élus confirmés de l'opposition.

Monsieur MARTINEZ intervient alors pour demander à M. LEMOUEE des précisions sur ses critiques qu'il considère comme « *impalpables* » et souhaite qu'il donne des exemples précis de points insuffisamment détaillés dans la note de synthèse.

I – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2009

Monsieur le Maire explique **qu'il appartient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 9 jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2009.**

Il précise que pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 02 février 1981). Pour 2009, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1986.

Il est alors procédé au tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2009 :

Sont tirés au sort :

- 1- M. SANCIER Michel, demeurant 30, Avenue de Testemaure,
- 2 - Melle ZAPPA Catherine, demeurant 18, Rue Daniel Digneaux,
- 3- Mme DUCRET Brigitte, demeurant 23, Rue Georges Good,
- 4- Melle GUILLEMET Maud, demeurant 14, Rue Léo Lagrange,
- 5- Melle DAVAND Florence, demeurant 06, Avenue de la Possession,
- 6- Mme DUMESTE Jeanne épouse BROUSTE, demeurant 34, Rue du Val de l'Eyre,
- 7- Mme JANNOTY Martine, demeurant 07, Allée des Lilas,
- 8- Mme CLAUZURE Joëlle épouse PARISIEN, demeurant 35, Les Mimosas,
- 9- M. BRAGEY Guy, demeurant 19, Rue des Chevreuils,

II - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2008

Madame BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Economique, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général au cours de son Assemblée plénière. La dotation cantonale vise à réaliser des travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un groupement de communes, mais la part affectée à la voirie communale doit représenter au moins 30% de cette enveloppe cantonale.

La réunion cantonale présidée par Monsieur GAUBERT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 25.071,02 €. Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent, décide :**

- de réaliser en 2008 les opérations suivantes :

- * Travaux de voirie : voie d'accès chantier EHPAD d'un montant de 33.153,12 € TTC,
- * Autres investissements : refonte du site internet d'un montant de 10.764,00 € TTC, travaux de couverture de l'annexe Mairie (CCAS) pour un montant de 9.892,49 € TTC, extension de l'éclairage public d'un montant de 11.789,00 € TTC, soit un total de 32.445,49 € TTC.

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :

- de 7.521,30 € au titre de la voirie,
- de 17.549,71 € au titre des autres investissements,

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- * Pour la voirie, par autofinancement, pour 25.631,82 €
- * Pour les autres investissements, par autofinancement, pour 14.895,78 €.

III - Demande de subvention Achat d'ordinateurs portables pour les écoles

Monsieur le Maire en préambule rappelle la politique volontariste de la municipalité en matière d'équipement informatique des écoles.

Madame SOULAIGRE, Adjointe à la Vie Scolaire, poursuit en expliquant à l'assemblée que la commune envisage de compléter le parc informatique des écoles par l'acquisition de cinq ordinateurs portables. La part de l'enveloppe financière dévolue à ces matériels est estimée à 5.014,00 € HT soit 5.996,74 € TTC. Le Conseil Général de la Gironde subventionne ces acquisitions à hauteur de 40 % du montant HT (montant subventionnable plafonné à 7.600 € HT) soit une aide de **2.005,60 €**.

Monsieur BABIN souhaite savoir qui va utiliser ces 5 ordinateurs portables et quel en est l'objectif ? Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication fait partie intégrante des programmes scolaires et évoque le brevet informatique et internet école (B2i école) qui constitue une première validation de l'acquisition de ces compétences. Il précise ensuite que la mairie équipe les écoles et que les enseignants gèrent eux-mêmes ce matériel mis à disposition.

Monsieur LONDEIX précise que Marcheprime est un des projets pilotes de la Gironde pour l'équipement des communes de moins de 15.000 habitants.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès du Conseil Général de la Gironde pour la réalisation du projet précité.**

IV – Levée des pénalités de retard Entreprise Cari – Marcheprime Salle culturelle

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative, rappelle à l'assemblée les circonstances de la réalisation de la salle culturelle et fait ensuite part au conseil municipal du courrier du maître d'œuvre, le cabinet d'architectes ARTOTEC, proposant la levée des pénalités provisoires appliquées à l'entreprise CARI selon l'article 4.3 du CCAP :

- 4.000 € HT pour retard dans l'exécution du 6 juillet 2007 au 26 juillet 2007, soit 20 jours,
- puis 7.000 € HT pour retard dans l'exécution du 27 juillet 2007 au 31 août 2007, soit 35 jours.

Monsieur le Maire précise que ce même article 4.3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoit que le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, pour le cas où le retard serait résorbé, de restituer ces pénalités.

Il indique ensuite que la levée des réserves a été prononcée au vu des éléments susmentionnés en date du 18 avril 2008. En conséquence, pour faire suite à la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, le Conseil municipal doit aujourd'hui entériner cette décision.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces pénalités de retard ont été appliquées à l'époque pour inciter l'entreprise CARI et ses co-traitants à terminer le chantier rapidement. « *Aujourd'hui, nous avons obtenu la qualité de service attendu* ».

Monsieur LEMOUEE ne comprend pas ce revirement de position de la municipalité quant à l'application des pénalités de retard et à la levée de celles-ci ultérieurement.

Monsieur MARTINEZ, allant dans le sens de Monsieur le Maire, rappelle que le souci de la municipalité était d'ouvrir La Caravelle le 1^{er} septembre 2007 pour la soirée de présentation de la saison culturelle 2007/2008. « *S'il y avait eu des retards entraînant des annulations, cela aurait été très préjudiciable mais je peux comprendre votre position. En règle générale, quand on écrit quelque chose, il faut s'y tenir* ».

Ayant entendu cet exposé, par 25 voix POUR, 2 CONTRE et 0 Abstention, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lever les pénalités de retard appliquées à l'entreprise CARI pour le marché de construction de l'Equipement culturel La Caravelle.**

V – Participation financière de la Commune aux charges du SYBARVAL

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, explique à ses collègues que par délibération en date du 27 février 2008, le Conseil Syndical du SYBARVAL (SYndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'ARcachon – VAL de l'Eyre) a décidé de répartir pour l'année 2008, la contribution de chaque commune aux charges du Syndicat entre l'ensemble des communes adhérentes (proratisation au nombre d'habitants concernés par le périmètre du SYBARVAL, soit 17 communes).

A ce titre, la participation de la commune de Marcheprime s'élèverait à 8.561 €.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 25 Voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, DECIDE de participer financièrement aux charges 2008 du SYBARVAL à hauteur de 8.561 €.

VI -Augmentation des tarifs du Service Jeunesse

Monsieur LONDEIX, Adjoint à la Jeunesse et à l'Intergénérationnel, explique que depuis le 1^{er} mars 2007, les tarifs périscolaires et CLSH n'ont pas été revalorisés par la municipalité.

Compte tenu de l'augmentation croissante des charges qui incombent à la commune, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 CONTRE :**

- **décide, à compter du 1^{er} septembre 2008, de fixer les tarifs périscolaires et CLSH ainsi qu'il suit :**

	<u>Rappel des tarifs votés :</u>	<u>adoptés au 1^{er} septembre 2008 :</u>
<u>Primaire et maternel :</u>		
Accueil périscolaire matin ou soir par enfant :	1.32 €	1.35 €
Accueil périscolaire matin et soir par enfant :	2.64 €	2.70 €
<u>Régime général primaire et maternel :</u>		
CLSH 1 ^{er} enfant :	10.95 €	11.17 €
CLSH 2 ^{ème} enfant :	8.74 €	8.91 €
CLSH 3 ^{ème} enfant :	aucun	7.41 €
CLSH ½ journée 1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant :	6.95 €	7.09 €
Forfait semaine des vacances 1 ^{er} enfant :	48.95 €	49.93 €
Forfait semaine des vacances 2 ^{ème} enfant :	42.55 €	43.40 €
Forfait semaine des vacances 3 ^{ème} enfant :	aucun	35.55 €
Forfait mois 4 mercredis 1 ^{er} enfant :	39.16 €	39.94 €
Forfait mois 4 mercredis 2 ^{ème} enfant :	34.21 €	28.14 €
Forfait mois 4 mercredis 3 ^{ème} enfant et suivants :	aucun	28.14 €
<u>Bénéficiaires CAF primaire et maternel :</u>		
CLSH 1 ^{er} enfant :	9.53 €	supprimé
CLSH 2 ^{ème} enfant :	7.14 €	supprimé
Forfait semaine des vacances 1 ^{er} enfant :	42.10 €	supprimé
Forfait semaine des vacances 2 ^{ème} enfant :	31.25 €	supprimé

Forfait mois 4 mercredis 1 ^{er} enfant :	33.37 €	supprimé
Forfait mois 4 mercredis 2 ^{ème} enfant :	24.89 €	supprimé

Rq : Les bénéficiaires CAF seront désormais inclus dans le régime général.

Plein tarif primaire et maternel :

CLSH 1 ^{er} enfant :	13.95 €	14.23 €
CLSH 2 ^{ème} enfant :	12.05 €	12.29 €
CLSH plein tarif ½ journée 1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant :	8.14 €	8.30 €
Forfait semaine des vacances 1 ^{er} enfant :	64.20 €	65.48 €
Forfait semaine des vacances 2 ^{ème} enfant :	55.10 €	56.20 €
Forfait mois 4 mercredis 1 ^{er} enfant :	51.58 €	52.61 €
Forfait mois 4 mercredis 2 ^{ème} enfant :	44.21 €	45.09 €

Enfant hors commune :

CLSH 1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant :	14.74 €	15.03 €
CLSH 3 ^{ème} enfant :	aucun	15.03 €
CLSH ½ journée :	9.34 €	9.53 €

- **décide, à compter du 1^{er} juillet 2008, de fixer les tarifs du JAM ainsi qu'il suit :**

Période de février à juin et de septembre à janvier avec sorties à la charge des familles :	30.00 €	30.60 €
Vacances d'été des mois de juillet et d'août, avec sorties à la charge de la mairie :	30.00 €	60.00 €
Périodes des petites vacances avec sorties à la charge des familles :	10.50 €	10.71 €

VII - Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Monsieur LONDEIX, Adjoint à la Jeunesse et à l'Intergénérationnel, explique à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en date du 30 novembre 2007 (avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2007) la convention de co-financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) et les collectivités était basée sur le versement en une seule fois d'un acompte représentant 70 % de la prestation octroyée pour l'année n-1. Ce versement était joint à la liquidation de l'exercice antérieur (article 5-3 du CEJ), soit entre les mois de septembre et décembre de chaque année. Puis, un solde de tout compte était mandaté sur l'exercice n+1.

L'avenant présenté propose une répartition dans l'année du versement de ces 70 % d'acompte. Ainsi, seront versés 35 % du droit prévisionnel entre janvier et mars de chaque année et 35 % entre octobre et décembre dans les conditions précédemment énoncées.

Considérant l'intérêt d'une répartition équilibrée des recettes attendues par cet organisme sur l'ensemble de l'année, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé.**

VIII - Avenant n°2 au Contrat de bail Bouygues Télécom

Madame DANGUY, Adjointe à la Communication, explique à l'assemblée que l'avenant proposé au contrat de Bail Bouygues Télécom relatif à la location d'un emplacement situé à la station d'épuration de Réganeau, a pour objet de préciser les modifications apportées à la convention signée le 12 décembre 1997, modifiée le 30 décembre 2005, afin de permettre à Bouygues Télécom de changer les 4 antennes existantes par 4 nouvelles et rajouter une armoire technique au sol dans l'emplacement réservé à Bouygues Télécom.

Madame DANGUY donne alors lecture du projet d'avenant.

Monsieur LEMOUEE demande si les modifications concernées entraînent une augmentation de puissance ?

Mme DANGUY lui explique que les opérateurs respectent les décrets en vigueur établis en la matière par le Ministère de la Santé. « Les niveaux d'expositions sont si bas qu'ils n'ont aucun effet sur la santé humaine ».

Monsieur LEMOUEE souhaite toutefois des approfondissements, inquiet des effets possibles de tels équipements sur la santé humaine.

Monsieur MARTINEZ estime qu'il faut faire confiance au législateur quant aux normes et recommandations édictées.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal , par 25 voix POUR, 2 Abstention et 0 CONTRE, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de bail Bouygues Télécom et toutes pièces afférentes.**

IX – Avenant n°1 DSP Assainissement Collectif Lyonnaise des Eaux

Monsieur MEISTERTZHEIM, Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques, rappelle à l'assemblée que la Commune a renégocié ses deux contrats d'affermage pour les services de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif dans le courant de l'année 2005. Ces nouveaux contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2006. Après deux années d'exercice, il convient de prendre en compte les nouveaux équipements et de modifier certaines dispositions au sein du service d'assainissement collectif.

L'avenant proposé par le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, concerne :

- l'intégration dans le périmètre d'affermage de 2 postes de relevages (« *les Jardins de Gascogne* » et « *Le Hameau de la Source 2* », et des 145 mètres linéaires de réseau de collecte des eaux usées en amont du poste de relevage « *Le Hameau de la Source 2* »,
- la modification du bordereau de prix pour travaux de branchement particulier d'assainissement collectif en annexe du contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif.

Ainsi, l'article 8.4 du contrat d'affermage de l'assainissement collectif est abrogé et remplacé par la formulation suivante :

« La rémunération du Délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du Délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

ABONNEMENT = partie fixe semestrielle en euros, hors taxes : 10,16 euros

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : 0,7336 euros

Date d'applicabilité du tarif : 1er janvier 2006. »

Concernant la modification du bordereau de prix pour travaux de branchement particulier d'assainissement collectif, considérant que l'application des prix était inadaptée à la réalité du terrain, qu'il en ressort une perte financière évidente pour le fermier, il convient de modifier ce bordereau.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet d'avenant, le conseil municipal, par 25 voix POUR, 2 abstentions et 0 CONTRE, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint et toutes pièces afférentes.

X – Délégation du Service Public d'Eau potable : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)

Madame BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Serge BAUDY, comporte, en outre, **cinq** membres titulaires et **cinq** membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, le Conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**cinq** titulaires, **cinq** suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

XI - Délégation du Service Public d'Assainissement collectif : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)

Madame BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Serge BAUDY, comporte, en outre, **cinq** membres titulaires et **cinq** membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, le Conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**cinq** titulaires, **cinq** suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

XII - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame BOURBON, 8^{ème} Adjointe, rappelle à l'assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau potable doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public.

La Commune de MARCHEPRIME est responsable **d'un service d'EAU POTABLE**. Cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement). Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public. Ainsi, dans le rapport, la partie relative au prix et à leur évolution est développée.

Mme BOURBON donne alors lecture du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, adopte le rapport présenté.

XIII - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur MEISTERTZHEIM, Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques, rappelle à l'assemblée que les collectivités responsables d'un service d'assainissement collectif doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public.

La Commune de MARCHEPRIME est responsable **d'un service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**. Cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement). Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public. Ainsi, dans le rapport, la partie relative au prix et à leur évolution est développée.

Monsieur MEISTERTZHEIM donne alors lecture du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, adopte le rapport présenté.

XIV - Fixation tarifs des spectacles Salle culturelle La Caravelle Saison 2008/2009

Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ, Adjoint au Maire, indique à ses collègues que la Commission à la Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2008/2009 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Charlotte de Turckheim
- B/ Les chevaliers du Fiel/Piaf
- C/ Nouvelle Vague, Saïda Jawad, les Ogres de Barback
- D/ Autres spectacles
- E/ Ciné-concert et ONBA
- F/ Spectacle amateur
- G/Tarif contes
- H/Anamorphose et « Ptités scènes »
- I/Tarif spécial Battle Hip-Hop + « Faut qu'on parle » de Hors Série.

Auxquelles s'ajoutent les salons et expositions.

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :

- Les jeunes de moins de 18 ans
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant ou carte jeune
- Les demandeurs d'emploi et Rmistes avec carte ANPE ou justificatifs de moins de 3 mois
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%
- Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 2 places par spectacle sont à sa disposition.

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF Marcheprimais</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF - De 12 ans</u>
TARIF A Charlotte de Turckheim	38€	34€	30€	20€
TARIF B Les Chevaliers du Fiel Piaf	30€	27€	23€	17€
Tarif C Nouvelle Vague Saïda Jawad	25€	22€	19€	12€
Tarif D Autres spectacles	16€	14€	12€	7.5€
Tarif E Ciné-concert et ONBA	12€	12€	9€	5€
TARIF F spectacles amateurs	7€	7€	5€	3€
TARIF G Contes	3€	3€	3€	3€
TARIF H Anamorphose + P'tites scènes	5€	5€	5€	3€
Tarif I Battle+Hors série	20€ Au lieu de 23€	20€	15€ Au lieu de 17€	8€ Au lieu de 10€

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe et CE sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de moins de 12 ans sont prévues, applicables :

- Aux CLSH
- Aux Ecoles primaires
- Aux structures petite enfance
- Aux associations

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E Ciné Concert	TARIF G Contes	Tarif I Battle + Hors Série
17€ Au lieu de 20€	15€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 12€	6€ Au lieu de 7.5€	4€ Au lieu de 5€	Reste à 3€	7€ Au lieu de 8€

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de plus de 12 ans sont prévues, applicables :

- Aux Collège et Lycées
- Aux centres sociaux
- Aux associations

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E Ciné- Concert	TARIF G Contes	TARIF I
25€ Au lieu de 30€	19€ Au lieu de 23€	15€ Au lieu de 19€	8€ Au lieu de 12€	7€ Au lieu de 9€	Reste à 3€	12€ Au lieu de 15€

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

Catégorie des spectacles	FORMULE A 3 à 5 spectacles dont 1 D	FORMULE B 6 à 8 spectacles dont 1 D et 1 E	FORMULE C 9 spectacles et + dont 2D et 1 E
A	30€	26€	24€
B	23€	20€	18€
C	19€	17€	15€
D	12€	10€	8€
E	9€	7€	5€

Les spectacles aux tarifs F/G/H/I ne rentrent pas dans les abonnements.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf en cas d'annulation de spectacle.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

⊙ Événementiels, salons et expositions :

- Les expositions sont gratuites
- Le salon des picturiales est gratuit

⊙ Pour les thés dansants et les manifestations communales ou associatives marcheprimaises, la salle sera mise à disposition gratuitement.

M. LEMOUEE demande si les tarifs proposés ont été établis par référence à d'autres salles de spectacles.

M. VIGNACQ lui indique que les tarifs ont été étudiés en fonction des prix moyens pratiqués sur le Bassin d'Arcachon, en fonction du coût des spectacles proposés et du taux de remplissage espéré de la salle.

M. LEMOUEE constate que « ces tarifs sont compliqués ».

M. VIGNACQ lui rétorque qu'ils seront clairement lisibles sur le programme de la salle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions,**

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**
- **ACCEPTE le principe selon lequel des places gratuites seront réservées à certaines catégories de professionnels :**
 - dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,
 - un nombre de places, tel que défini dans les contrats conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
 - cinq places par spectacle réservées aux invités de la municipalité,
 - la mise à disposition à titre gratuit de la salle pour les thés dansants et les manifestations communales ou associatives marcheprimaises.

Monsieur le Maire prend alors la parole pour remercier la Commission Culture et Vie Associative pour le travail accompli.

XV -Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, décide d'accorder les subventions exceptionnelles et ponctuelles suivantes aux associations ci-dessous :**

- Club des écureuils – Section VTT :	200,00 €
(Raid VTT)	
- Association A l'Ainée d'Aquitaine :	200,00 €
(Contes)	
- Club de Boxe :	1.500,00 €
(Gala)	
- Courir en Aquitaine :	500,00 €
(Raid Conseil Régional d'Aquitaine)	

Monsieur LEMOUEE s'interroge sur la venue de Mme de Fontenay à Marcheprime et demande si cela a fait l'objet d'une subvention. M. VIGNACQ lui répond que l'association Comité Miss Côte d'Argent a autofinancé cette manifestation.

M. LEMOUEE se renseigne ensuite sur les subventions municipales allouées à l'Ecole de Musique et à la Bibliothèque. M. VIGNACQ précise que la Bibliothèque est municipale et bénéficie donc de crédits budgétaires municipaux.

XVI - Présentation de la réglementation relative à l'utilisation des salles municipales

Madame BRETTE, Conseillère municipale déléguée aux associations, présente à l'assemblée la nouvelle réglementation relative à l'utilisation des salles municipales élaborée par la Commission afférente. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles municipales de Marcheprime, réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

Monsieur VIGNACQ précise qu'il s'agit notamment d'un « *toiletage de la réglementation en la matière sur les conseils de notre cabinet conseil en assurances* ».

Madame BRETTE donne alors lecture du projet de règlement.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la présente réglementation relative à l'utilisation des salles municipales de la Commune de Marcheprime.

XVII - Modification du tableau des effectifs : Création de postes

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour des agents de la commune dont les CAE prennent fin le 31 août 2008,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet classés dans l'échelle 3 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune**

XVIII – Achat de terrains à Mme MORICHAU-BEAUCHANT pour l'euro symbolique

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à l'Urbanisme, explique à ses collègues que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des abords de l'Avenue d'Aquitaine, la commune de Marcheprime envisage d'acquérir prochainement deux parcelles appartenant à Madame MORICHAU-BEAUCHANT. Ces parcelles, cadastrées Section AD n° 130 (15 m²) et AD n° 131 (36 m²) représentent une superficie totale de 51 ca.

Monsieur MARTINEZ ajoute que la présente vente est consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique.

Il précise qu'il s'agit de « *deux bandes de terrain « étranglées » entre des parcelles de riverains et l'emprise de la RD1250. Ce sont des parcelles très fines et relativement longues qu'il est nécessaire d'aménager et pour cela, la municipalité doit acquérir le foncier* ».

Après avis de la Commission d'Urbanisme, après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles précitées, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles précitées cadastrées Section AD n° 130 (15 m²) et AD n° 131 (36 m²) représentant une superficie totale de 51 ca.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

XIX – Achat de terrains à Mme LURTON-DOMINGO pour l’euro symbolique

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à l’Urbanisme, explique à ses collègues que la commune de Marcheprime envisage d’acquérir prochainement les espaces verts du lotissement « La rue de la Croix d’Hins » appartenant à Madame Brigitte LURTON-DOMINGO. Ces parcelles, cadastrées Section AR n° 84 (1412 m²), AR n° 85 (16 m²) et AR n° 104 (1520 m²) représentent une superficie totale de 29 a et 48 ca.

Monsieur MARTINEZ ajoute que la présente vente est consentie et acceptée moyennant l’euro symbolique.

Après avis de la Commission d’Urbanisme, après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ et après en avoir délibéré,

Considérant l’intérêt pour la commune de procéder à l’acquisition des parcelles précitées, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l’unanimité des membres présents, décide :

- **d’acquérir pour l’euro symbolique les parcelles précitées cadastrées Section AR n° 84 (1412 m²), AR n° 85 (16 m²) et AR n° 104 (1520 m²) représentant une superficie totale de 29 a et 48 ca.**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

XX – Vente divers espaces verts

Monsieur le Maire explique à ses collègues que suite à l’intégration de divers espaces verts des lotissements dans le domaine privé communal, la Commune de Marcheprime a aujourd’hui la possibilité de vendre certains espaces libres issus de la division de la parcelle AB n° 313 aux propriétaires riverains (soit les colotis du Lotissement Les Chênes).

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, propose au nom de la Commission Urbanisme de vendre les espaces libres d’une surface inférieure à 100 m² au prix de 15 € le m² et ceux dont la superficie est supérieure à 100 m² au prix de 23 € le m².

Il donne alors lecture du tableau récapitulatif joint :

Propriétaires	N° des parcelles vendues	Surface en m² de l’espace libre acheté	Prix 15 €	Prix 23 €	TOTAL
De la parcelle AB N° 99	AB N° 313p	127		2921 €	2921 €
De la parcelle AB N° 97	AB N° 313p	88	1320 €		1320 €

Monsieur MARTINEZ détaille la situation de ces deux parcelles : « *Il s’agit de deux fonds de parcelles « étran­glées » entre les Chênes et Le Centre qui constituent des enclaves génératrices d’inconvénients (lieu de décharge notamment). Il n’y a aucun intérêt pour la Commune à conserver ces espaces* ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ,

Vu l’avis du service des Domaines en date du 28/04/2008.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l’unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d’autoriser Monsieur le Maire à vendre les espaces verts concernés aux propriétaires riverains aux prix précités,**
- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

XXI – Baptême de rue Lotissement Les Océanes

Madame BOURBON, 8^{ème} Adjointe, intervient pour rappeler à ses collègues qu’un nouveau lotissement, Les Océanes, est en train de voir le jour à Marcheprime. L’objet de la présente délibération est de baptiser la voie interne de ce lotissement.

Madame BOURBON porte alors à la connaissance de l'assemblée la proposition formulée par le groupe de travail Urbanisme et Environnement pour la dénomination de la voie susvisée, précisant que la Commission a souhaité choisir un nom parmi les essences d'arbres :

- **Impasse des Magnolias**

Sur quoi le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la disposition ci-dessus.

DEPART DE M. BARGACH À 22H30.

XXII – Délibération de principe NATURA 2000

A l'instar des autres communes du Bassin d'Arcachon et des intercommunalités qui ont rejeté les deux directives Oiseaux et Habitats dans le cadre de Natura 2000, motivant leur avis par le refus d'être mis devant le fait accompli et la contestation du périmètre, Monsieur le Maire souhaite que la commune de Marcheprime s'associe à cette démarche en contestant la façon dont cette mesure est imposée par l'Etat.

Madame BOURBON rappelle l'adhésion de la Commune à l'esprit de NATURA 2000 et au projet de fond mais conteste la mise en application, la méthodologie, le calendrier, l'absence d'information et de concertation des élus sur ces projets qui auront des conséquences fortes sur l'aménagement durable et la préservation des traditions locales du périmètre concerné.

Pour toute ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable de principe contre les directives « Oiseaux » et « Habitats » de NATURA 2000.

Entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **S'associe aux autres communes du Bassin d'Arcachon et aux intercommunalités et émet un avis défavorable de principe contre les directives « Oiseaux » et « Habitats » de NATURA 2000.**

XXIII – Création d'un Comité Technique Paritaire (CTP)

Monsieur le Maire expose l'objet et le fonctionnement d'un comité technique paritaire.

« Organe paritaire consultatif, le CTP est l'un des organes où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Un CTP est obligatoire dans chaque collectivité à partir de 50 agents. Pour apprécier les effectifs, sont pris en compte les agents suivants, à temps complet ou non complet, en fonction dans les services pour lesquels le comité est créé depuis au moins un an au 1^{er} juillet :

- *fonctionnaires titulaires en activité, en détachement ou en congé parental,*
- *autres agents en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou de présence parentale. Les agents de droit privé remplissant ces conditions doivent être pris en compte.*

Le tableau des effectifs de la commune faisant état de plus de cinquante personnes, il est obligatoire de créer un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) local qui se substituera au C.T.P. du Centre de Gestion de la Gironde.

Le C.T.P. est chargé d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité et est obligatoirement consulté pour l'organisation des services, en particulier la durée du travail, la formation, ... Il fait office de comité d'hygiène et de sécurité. Il n'émet que des avis qui ne lient pas l'autorité territoriale.

L'organe délibérant fixe, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres du CTP, qui doit comprendre en nombre égal des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Ainsi, le président du CTP est comptabilisé parmi les représentants de la collectivité.

Lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : 3 à 5 représentants. Il y a autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Par arrêté de la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en date du 04 mars 2008, la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux CTP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, est fixée au jeudi 06 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour.

Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard le jeudi 25 septembre 2008, à 17 heures, pour le 1^{er} tour de scrutin et le jeudi 13 novembre 2008, à 17 heures, pour le second tour. Les listes électorales doivent faire l'objet d'une publicité au plus tard le mardi 07 octobre 2008, à 17 heures. »

La délibération fixant la composition du CTP devant intervenir dix semaines avant la date limite de dépôt des listes de candidats fixée pour le premier tour de scrutin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un C.T.P. local compétent pour la Commune de MARCHEPRIME,
- de fixer le nombre de représentants à 3 en accord avec les organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE cette proposition.

XXIV – Décision modificative n° 1 Budget Principal Mairie

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique que les mouvements budgétaires afférents concernent les augmentations de crédits suivantes :

- Opération 87 Multi-Accueil 20 places : Crédits supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre (préparation des dossiers de marché et dépôt du permis de construire)
- Opération 77 Equipement ZI Croix d'Hins : Crédits supplémentaires pour raccordement ticket bleu
- Opération 66 Equipement Mairie : Crédits supplémentaires pour achat de matériels d'entretien complémentaires pour divers bâtiments communaux
- Opération 74 Equipement CLSH : Crédits supplémentaires pour achat de mobilier pour le coordonnateur Enfance Jeunesse
- Opération 75 Equipement Multimédia : Crédits supplémentaires pour sonorisation de la salle du Conseil municipal.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
OP : Equipement Mairie		1.000,00		1.000,00
Emprunts en euros			1641 66	1.000,00
Autres immobilisations corporelles	21881 66	1.000,00		
OP : Equipement CLSH		1.800,00		1.800,00
Emprunts en euros			1641 74	1.800,00
Mobilier	21841 74	1.800,00		
OP : Equipement multi-media		8.100,00		8.100,00
Emprunts en euros			1641 75	8.100,00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 75	8.100,00		
OP : Equipement ZI Croix Hins		4.046,00		4.046,00
Emprunts en euros			1641 77	4.046,00
Réseaux de voirie	21511 77	4.046,00		
OP : Multi-accueil 20 places		60.000,00		60.000,00
Emprunts en euros			1641 87	60.000,00
Immo. Corporelles en cours - Constructions	23131 87	60.000,00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		74.946,00		74.946,00

XXV - Décision modificative n° 1 Budget Assainissement collectif

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique que les mouvements budgétaires afférents concernent les augmentations de crédits consécutives à l'ouverture des plis du marché de travaux Assainissement 23^{ème} Tranche Réhabilitation du réseau de la Rue de Testemaure. « *En effet, toutes les offres de prix sont supérieures à l'estimation prévisionnelle effectuée par notre maître d'œuvre, la DDAF* ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, **décide** de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
PG : OPERATIONS FINANCIERES		6.860,00		6.860,00
Autres immobilisations corporelles en cours			2318 1	6.860,00
Créances sur transfert de drts à déduct° TVA	2762 1	6.860,00		
PG : 23^{ème} Tranche A		41.860,00		41.860,00
Emprunts en euros			1641 8	35.000,00
Autres immobilisations corporelles en cours	2318 8	41.860,00		
Créances sur transfert de drts à déduct° TVA			2762 8	6.860,00
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		48.720,00		48.720,00

XXVI – Convention d'utilisation du matériel du Coordonnateur Enfance Jeunesse

Monsieur LONDEIX, Adjoint à la Jeunesse et à l'Intergénérationnel, rappelle à l'assemblée qu'un agent a été recruté conjointement par la commune de MIOS et la commune de MARCHEPRIME pour assurer la coordination des services Enfance-Jeunesse sur les deux communes. Afin d'assurer les besoins en matériels liés à l'exercice de cette coordination, il a été convenu que la Commune de Marcheprime se chargeait d'acquérir un ordinateur portable ainsi qu'un téléphone portable.

Une convention a été établie afin d'arrêter les modalités de partage de ces moyens matériels entre les deux communes, Monsieur LONDEIX fait lecture de la convention afférente et propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du matériel du Coordonnateur Enfance Jeunesse des communes de Mios et Marcheprime, ainsi que toutes pièces afférentes.**

XXVII – Demande d'aide financière au SDEEG - Renforcement Eclairage public Rue de la Maison Blanche et Rue du Colonel Robert Picqué

Monsieur MEISTERTZHEIM, Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques, porte à la connaissance de l'assemblée le fait que la Commune de Marcheprime envisage de réaliser des travaux d'éclairage public neuf au niveau de la Rue de la Maison Blanche et de la Rue du Colonel Robert Picqué.

La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 3.284,82 € HT soit 3.864,85 € TTC arrondis à 3.865,00 € TTC. Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% (frais de gestion compris), soit une aide de 656,96 €.

Monsieur LEMOUEE s'interroge sur la nature exacte des travaux. Monsieur MEISTERTZHEIM lui répond de façon circonstanciée.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % de la totalité des travaux auprès du SDEEG pour la réalisation du projet précité.**

XXVIII – Fixation des tarifs de location de la salle culturelle La Caravelle

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Associative, propose de modifier les tarifs pour la location de la salle culturelle de Marcheprime baptisée « La Caravelle » que le Conseil municipal a adopté par délibération du 13 juin 2007.

Tarifs adoptés 13 juin 2007 :

- En semaine (du lundi au jeudi)	3000 € HT (avec espace traiteur)	soit 3588 € TTC
	2700 € HT (sans espace traiteur)	soit 3229,20 € TTC
- Le week-end (du vendredi au dimanche) et jours fériés	3200 € HT (avec espace traiteur)	soit 3827,20 € TTC
	2900 € HT (sans espace traiteur)	soit 3468,40 € TTC

Jours supplémentaires : 50% en plus du prix initial par jour de location.

Monsieur VIGNACQ propose les prix suivants *pour une journée d'exploitation de la salle*.

Tarifs proposés :

- En semaine (du lundi au jeudi)

Avec espace traiteur :

Le 1^{er} jour : **2300 € HT soit 2750,08 € TTC**

Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 1150,00€ HT soit 1375,40€ TTC à la journée

Sans espace traiteur :

Le 1^{er} jour : **2000 € HT soit 2392,00 € TTC**

Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 1000,00€ HT soit 1196,00€ TTC à la journée

- Le week-end (du vendredi au dimanche) et jours fériés

Avec espace traiteur :

Le 1^{er} jour : **2500 € HT soit 2990,00 € TTC**

Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 1250,00€ HT soit 1495,00€ TTC à la journée

Sans espace traiteur :

Le 1^{er} jour **2200 € HT soit 2631,20 € TTC**

Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 1100,00€ HT soit 1315,60€ TTC à la journée

Les tarifs de location incluent systématiquement l'intervention du technicien de la salle.

Monsieur VIGNACQ évoque ensuite la délibération prise par le Conseil municipal le 20 décembre 2007 par laquelle a été adopté un tarif de location de 1.900,00 € HT soit 2272,40€ TTC par spectacle pour les producteurs de spectacles.

Il rappelle enfin la délibération prise par le conseil municipal le 15 février 2008 par laquelle a été adopté un tarif de location de la salle de 2500 € HT soit 2990€TTC pour les locations à vocation non commerciale.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les tarifs susvisés pour la location de la salle culturelle de Marcheprime.

XXIX – Rémunération des animateurs occasionnels du CLSH

Monsieur LONDEIX rappelle à ses collègues que par délibération du 11 janvier 2000, le Conseil municipal a délibéré pour permettre le recrutement et la rémunération des animateurs occasionnels qui assurent par roulement l'encadrement des centres de loisirs sur la commune de Marcheprime. Il s'agit d'agents non titulaires recrutés pour accomplir une tâche particulière et limitée dans le temps. Ces vacataires sont recrutés à titre temporaire et non bénévole avant chaque période de CLHS pour tout ou partie de cette période. En effet, le recrutement sur des durées d'interventions courtes permet de faire tourner les équipes sachant qu'en matière d'animation, le renouvellement des équipes est une condition de leur efficacité.

Cette même délibération fixait les conditions de leur rémunération établie à la vacation journalière en fonction de leurs qualifications suivants les montants bruts ci-dessous :

<input type="checkbox"/> Directeur adjoint, titulaire du BAFD	36,59 €
<input type="checkbox"/> Animateur BAFA, titulaire du brevet de surveillant de baignade	33,54 €
<input type="checkbox"/> Animateur BAFA	30,49 €
<input type="checkbox"/> Animateur stagiaire BAFA	27,44 €
<input type="checkbox"/> Animateur non diplômé	21,34 €

Par la suite, par délibération du 06 mars 2003, le Conseil municipal a modifié cette grille de rémunération pour y insérer les animateurs titulaires du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire) et du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien) ainsi qu'il suit :

<input type="checkbox"/> Directeur adjoint, titulaire du BAFD	39,64 €
<input type="checkbox"/> Animateur titulaire du BEATEP ou du BAPAAT	36,59 €
<input type="checkbox"/> Animateur BAFA, titulaire du brevet de surveillant de baignade	33,54 €
<input type="checkbox"/> Animateur BAFA	30,49 €
<input type="checkbox"/> Animateur stagiaire BAFA	27,44 €
<input type="checkbox"/> Animateur non diplômé	21,34 €

Aujourd'hui, au vu de l'inflation et de l'augmentation moyenne de 2% par an du coût de la vie, la Commission Jeunesse et Intergénérationnel propose d'augmenter la rémunération des animateurs occasionnels du CLSH au prorata ainsi qu'il suit :

Proposition de nouveaux tarifs de rémunération sur la base d'un forfait journalier de 9 heures

<input type="checkbox"/> Directeur titulaire du BAFD	43,60 €
<input type="checkbox"/> Animateur titulaire du BEATEP ou du BAPAAT	40,19 €
<input type="checkbox"/> Animateur BAFA, titulaire du brevet de surveillant de baignade	36,89 €
<input type="checkbox"/> Animateur BAFA	33,54 €
<input type="checkbox"/> Animateur stagiaire BAFA et Animateur non diplômé	30,19 €

Monsieur LONDEIX précise que depuis 2000, tous les animateurs vacataires qui ont donné satisfaction sont devenus titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur LEMOUEE s'interroge alors sur les modalités de fixation de ces tarifs. « *Sont-ils basés sur un barème conventionnel ? Peut-on les augmenter ?* ».

Monsieur LONDEIX répond à ses questions point par point.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition précitée, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008.

XXX - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, prend note des décisions suivantes :

- **Marché signé le 29 avril 2008** : refonte du site internet de la ville, attribué à la société Air Informatique pour un montant de 10.764,00 € TTC.
- **Marché signé le 05 mai 2008** : remplacement des huisseries de deux classes de l'école primaire du bourg, attribué à l'entreprise SOUQUET pour un montant de 24.111,36 € TTC.
- **Marché signé le 02 juin 2008** : réalisation d'une voie d'accès au chantier EHPAD, attribué à la société SCREG pour un montant de 33.153,12 €.
- **Ligne de trésorerie** : le 03 juin 2008 signature d'un contrat auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord relatif à une ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € sur une durée de 6 mois à taux fixe de 4,98 % assortie d'une commission de 120 €.
- **Marché signé le 09 juin 2008** : travaux de génie civil de réseaux de télécommunications de l'avenue d'Aquitaine, attribué à la société ELECTRO-FRANCE pour un montant de 31.232,34 € TTC.

Monsieur LEMOUEE demande la signification et l'objet d'une ligne de trésorerie. Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, lui explique le fonctionnement en trésorerie des communes, pour lesquelles les découverts ne sont pas autorisés. « *L'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire permet à la commune d'équilibrer sa trésorerie, considérant que les dépenses et les recettes ne sont pas linéaires tout au long de l'année.* »

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements adressés par les familles LETOUCQUE et MEYMAT** pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion des décès de leurs proches.

Festivités :

- Monsieur VIGNACQ informe que le traditionnel **Bal des Pompiers** se tiendra le Dimanche 13 juillet au soir et sera l'occasion d'admirer un magnifique feu d'artifice,
- Mme DANGUY invite l'ensemble de la population au **pique-nique républicain** qui se tiendra le lundi 14 juillet dans le parc de l'Eglise,
- Ainsi qu'aux Fêtes de l'Eté organisées par Marcheprime Evènements qui se dérouleront les 22, 23 et 24 août prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.